



Les secrétaires nationaux:  
Filip Peers et Thierry Moers

## POINTS DISCUTÉS :

- Octroi d'écochèques dans le cadre de l'accord social 2023-2024
- Fonction de train manager TICO
- Adaptation de la réglementation à propos de l'attribution des emplois
- Augmentation des tarifs dans les restaurants d'entreprise
- Adaptation du RGPS 541
- Adaptation du statut en matière d'âge légal de la pension
- Suppression de l'indemnité pour un raccordement fixe à domicile et pour l'utilisation d'une ligne à haut débit à domicile

[cheminots@cgsp.be](mailto:cheminots@cgsp.be)

[www.cheminots.be](http://www.cheminots.be)



Parole de cheminots

## Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 12 juin 2024

### POINTS DISCUTÉS

#### ➤ **Octroi d'écochèques dans le cadre de l'accord social 2023-2024 :**

Un écochèque de 200 € sera octroyé avec la rémunération du mois de septembre à tous les agents (sauf les cadres supérieurs) qui étaient en service actif à plein temps au 31 mars 2024. Pour les agents qui travaillent à temps partiel, ou auraient certaines absences non rémunérées pendant la période entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024, le montant de 200 € est diminué proportionnellement aux absences.



**Cet avantage social est accordé dans le cadre du protocole d'accord social qui a été conclu entre la direction et les organisations reconnues.**

#### ➤ **Fonction de Train Manager TICO :**

Petit historique de ce dossier :

Les équipes d'accompagnateurs de train « TICO » ont été créées en 2002 dans le cadre de la lutte contre les agressions et la fraude. Ces dernières années, à la suite du manque de personnel, ces TICO n'assurent plus cette fonction. La CGSP a exigé – vu l'augmentation des agressions – que ces équipes TICO soient à nouveau alignées et effectuent leur tâche dans le cadre de la prévention des agressions et de la fraude.

Suite à cette demande répétée, la direction propose de créer une fonction de « Train Manager TICO ». Cette fonction sera accessible, moyennant la réussite d'un test de sélection, aux accompagnateurs de train et aux accompagnateurs de train principaux.

Ces TICO travailleront dans les dépôts de Bruxelles, Liège, Welkenraedt, Namur, Charleroi, Mons, Anvers, Louvain, Gand et Bruges. Il y aura 10 postes à Bruxelles, 8 à Gand et 4 dans les autres dépôts. Au total 50 postes.

Une allocation de fonction de 25 €/mois à 100 % (donc plus ou moins 50 €/mois brut) est liée à l'exercice de cette fonction.

La CGSP organise le 19 juin un groupe de travail « Accompagnement » et soumettra cette proposition aux camarades du terrain.  
Par ailleurs, nous demandons que la direction vienne avec un document global qui reprend les différents dossiers qui touchent l'accompagnement : l'avenir de la vente de billets à bord et de l'allocation pour la régularisation des voyageurs dans les trains, l'alignement des assistés dans les trains, ...

## ➤ **Adaptation de la réglementation à propos de l'attribution des emplois (RGPS 501) :**

La direction propose d'adapter ce règlement sur différents points :

- Introduction de la possibilité de limiter l'accès à une épreuve uniquement aux membres d'une entité (Infrabel, SNCB, HR-rail).
- Maintien de seulement deux types d'épreuves : épreuves fermées et épreuves publiques.
- Introduction du recrutement sur base de l'expérience utile (sans diplôme).
- CV-screening pour tous les candidats (y compris les internes).
- Introduction de « l'essai simplifié » (le chef immédiat rédige uniquement un rapport en cas d'essai non concluant) dans certains cas.
- Suppression des « épreuves de sélection » qui sont remplacées par des postes à profil.
- Ajout d'une liste des filières avec les différents grades du rang 7 au rang 3.

Après discussion, nous donnons notre accord aux adaptations qui concernent :

- la limitation des types d'épreuves (publique et fermée)
- le recrutement sur base de l'expérience utile
- l'essai simplifié dans certaines situations



Nous refusons les autres adaptations dont notamment la suppression des épreuves de sélection.

## ➤ **Augmentation des tarifs dans les restaurants d'entreprise :**

Depuis 2018, les prix dans les restaurants d'entreprise n'ont plus été augmentés. La direction évoque les augmentations des prix et l'inflation galopante pour justifier une augmentation de l'ensemble des tarifs appliqués dans les restaurants de 10% le 1er juillet 2024 et de 10% le 1er juillet 2025.

Nous déplorons fortement cette décision. Les prix avantageux dans les restaurants d'entreprise constituent un avantage social pour les agents.

## ➤ **Adaptation du RGPS 541 (article 12 et 12 bis) :**

Ce point a déjà été discuté à la réunion précédente.

Pour rappel, cette réglementation a été revue l'année passée après plus ou moins 2 ans de discussions. La direction propose maintenant de faire encore une adaptation des articles 12 et 12 bis du RGPS 541. Ces articles fixent les règles lorsqu'un agent est malade, ou absent sans rémunération un jour de congé compensatoire ou un jour de repos.

Pour les agents qui sont dans un cycle régulier (=ne travaillent pas les week-ends), la règle est assez simple : s'il est malade un samedi le congé compensatoire est considéré octroyé, s'il est malade un dimanche le repos est considéré octroyé.

Pour le cycle irrégulier la réglementation actuelle prévoit pour un agent qui travaille à temps plein l'application de la formule suivante pour réduire le nombre de congés compensatoires et repos :

Nombre de jours de maladie ou d'absence sans rémunération multiplié par 128 et divisé par 365.

Le chiffre ainsi obtenu correspond au nombre de repos et congés compensatoires à déduire du quota.

Par exemple, si un agent est malade 6 jours, en appliquant la formule, il perd un congé compensatoire et un repos. Cette réduction se fait indépendamment de la réalité du tableau de service. Pendant les 6 jours où l'agent tombe malade, en réalité son tableau de service peut prévoir plusieurs congés compensatoires ou repos, ou pas de repos et congés compensatoires.

La direction propose d'abandonner l'application de la formule qui réduit les repos et congés compensatoires et de partir du tableau de service réel des agents. Elle explique que légalement une déclaration correcte digitale concernant le temps de travail des agents (qui travaille quand) devra être faite.

Nous demandons :

1. Une solution pour les agents qui n'ont pas de tableau fixe (personnel roulant qui est hors-série) ou dont le tableau de service est seulement connu pour le prochain mois. La direction nous répond que, pour les périodes où il n'y a pas de tableau de service, un tableau de service « fictif » sera réalisé, avec les congés compensateurs et repos à déduire en cas de maladie ou absence.

Nous voulons que ceci se fasse en toute transparence et que les agents puissent vérifier ce tableau « fictif » afin d'éviter qu'un planificateur aligne des congés compensateurs et repos abusivement.

Des garanties à ce propos doivent être insérées dans le RGPS 541.

2. Les jours fériés qui tombent un week-end sont compensés par des congés supplémentaires pour les agents qui travaillent en cycle régulier. Si cet agent tombe malade un jour de congé, il récupère ce jour de congé.

Un agent qui travaille en cycle irrégulier reçoit un quota de 11 jours de repos supplémentaires (un total de 63 repos : 52 dimanches + 11 jours fériés) qui correspondent aux 11 jours fériés au début de l'année. Avec les nouvelles règles proposées, lorsqu'il tombe malade un jour de repos, il le perdra. Il faut une solution qui ne pénalise ni les agents en cycle irrégulier ni les agents en cycle régulier.

Cette discussion n'est pas terminée.

## ➤ **Adaptation du statut en matière d'âge légal de la pension :**

En 2015, le gouvernement NVA-MR a relevé l'âge légal de la pension de retraite à 66 ans si la pension prend cours entre le 1er février 2025 et le 31 janvier 2030 et à 67 ans si la pension prend cours à partir du 1er février 2030.

Le statut du personnel des Chemins de fer belges prévoit toujours l'âge de 65 ans. La direction propose, afin de tenir compte de cette modification légale, d'adapter le statut.

La CGSP a combattu, ensemble avec la FGTB, l'allongement des carrières. Cette mesure ne va qu'augmenter le nombre de malades de longue durée. A 66 et 67 ans, tous les métiers deviennent pénibles en particulier les métiers ferroviaires...



Nous refusons donc cette adaptation.

➤ **Suppression de l'indemnité pour un raccordement fixe à domicile et de l'indemnité pour l'utilisation d'une ligne à haut débit à domicile :**

La direction propose de supprimer cette indemnité en raison de l'évolution des solutions de télécommunication disponibles (GSM de service,...). Cette indemnité n'existait déjà plus à Infrabel.

Nous prenons acte de cet avis.

Thierry Moers & Filip Peers,

Secrétaires nationaux.